



Droit impots fr avec siege en fr et suede

Par **erik999**, le **14/10/2008** à **11:30**

Bonjour,

Mon entreprise voudrait déplacer le service dans lequel je travaille en Suède (moins d'impôts à payer) et elle me propose un contrat suédois.

Je voudrais par contre signer le contrat suédois mais rester en France 3 jours par semaine (au siège de Nantes) et 2 jours en Suède (je n'ai pas envie de me transférer à vie)
Es ce que ça suffit pour la fiscalité en France?

Ou il faut passer 50% du temps de travail dans le lieu du contrat pour légitimer le passage de l'entreprise en Suede ou à l'etranger?

merci

Par **Thierry Nicolaidès**, le **20/10/2008** à **16:03**

votre domicile est celui de votre centre de vie

si vous avez des enfants en France, votre domicile fiscal sera la France.

Voyez un avocat fiscal international pour vérifier la convention franco suédoise = en matière d'imposition

cordialement